



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} avril 2026**

Date de convocation : 27/03/2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire

Étaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1^{ère} Adjointe
M. Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint
Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale
M. Christophe DÉSAUNAY Christophe, conseiller municipal
M. Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M. Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
M. Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M. Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M. Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Absents :

Pouvoirs : De Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline le BOUÉDEC

Secrétaire de séance : Mme Claudine COUDRAY

Après avoir appelé les conseillers, Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, indique que suite aux démissions de Mme Cécile PARLOT et de Mme Nadège BOUCKAERT, ainsi qu'aux refus de siéger de M.Kévin MICHAUD, de M.Erik LE PETITCORPS et de Mme Rose-Laurence L'HERMELIN, Mme Céline BALLUAIS et M.Nabé DIARRASSOUBA sont désormais membres du Conseil municipal.

Madame le Maire de Romagné présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 09/03/2026 et du Conseil du 20/03/2026
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
 2. OBJET : Création de la commission communale des Finances
 3. OBJET : Désignation des membres de la commission communale des Finances
 4. OBJET : Création de la commission communale Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme
 5. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Voirie, Réseaux , Aménagement et Urbanisme
 6. OBJET : Création de la commission communale Agriculture, Environnement et Développement Économique
 7. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Agriculture, Environnement et Développement Economique
 8. OBJET : Création de la commission communale Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale
 9. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Enfance, Éducation, Jeunesse, Vie Sociale
 10. OBJET : Création de la commission communale Sport, et Vie Associative
 11. OBJET : Désignation des membres de la commission Communale Sport et Vie Associative
 12. OBJET : Création de la commission communale Culture et Animation
 13. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Culture et Animation
 14. OBJET : Création de la commission communale Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique
 15. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Cérémonies, Multimédia et Numérique
 16. OBJET : Création de la commission communale Travaux, Bâtiments et Sécurité
 17. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Travaux, Bâtiments et Sécurité
 18. OBJET : Création d'une instance de participation citoyenne
 19. OBJET : Désignation des membres élus de l'instance de participation citoyenne
 20. OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'offres
 21. OBJET : Création de la commission des marchés
 22. OBJET : Désignation des membres de la commission des marchés
 23. OBJET : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 24. OBJET : Election des conseillers municipaux membres du CCAS
 25. OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole

26. OBJET : Ecole Sainte Anne – désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
27. OBJET : Désignation d'un représentant communal au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35)
28. OBJET : Désignation du délégué titulaire élu au COS Breizh
29. OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant de Fougères Agglomération au Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette
30. OBJET : Désignation de délégués titulaires de Fougères Agglomération au Syndicat Intercommunal des eaux du Pays du Coglais
31. OBJET : Désignation de délégués titulaires et suppléants de Fougères Agglomération au Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères du Pays de Fougères
32. OBJET : Désignation de délégués titulaires et suppléants de Fougères Agglomération au Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères
33. OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus
34. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09/03/2026 est adopté à l'unanimité par :

7 voix pour (Mme Vilsalmon, M.Leveziel, Mme Chavoix, M.Despas, M.Fize, Mme Balluais, M.Diarrassouba)
0 voix contre

12 abstentions (Mme le Maire et un pouvoir, M.Manceau, Mme Coudray, Mme Fouillard, M.Chailot, Mme Monpays, M.Kayambo-Kanku, M.Boulvais, M.Durepaire, Mme Le Bolloch, M.Désaunay)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/2026 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

1. OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire, Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Afin de faciliter le fonctionnement courant de l'administration communale et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Cette délégation opère un **transfert de pouvoirs au Maire**, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit obligatoirement rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Conseil Municipal.

Mme le Maire explique que la proposition s'appuie sur le fonctionnement antérieur et vise à ne transférer que ce qu'il est nécessaire de déléguer pour fonctionner au quotidien. Tout ce qui n'est pas indispensable est laissé au Conseil municipal.

Délégations possibles- description	Proposition du Maire
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	1°- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Pas de délégation
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	3°- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite maximale de placement autorisé est de un million d'euros.
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	4°-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT ; On avait proposé de passer de 5 à 10 car un peu juste sur cert décisions
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	5°-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	6°-D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;	7°-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	8°- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	10°-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	11°-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégations possibles- description	Proposition du Maire
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	Pas de délégation
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	Pas de délégation
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	14°-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	15°-D'exercer, au nom de la commune, sans limites, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limites l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants	16°-D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	17°-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Pas de délégation
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	Pas de délégation
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	Pas de délégation
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	Pas de délégation

Délégations possibles- description	Proposition du Maire
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal	Pas de délégation
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;	Pas de délégation
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	24°-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;	Pas de délégation
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions	26°- De demander l'attribution de subventions, à tous organismes financeurs, pour l'ensemble des demandes souscrites par la commune;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	27°-De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux l'exigeant;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	Pas de délégation
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	Pas de délégation
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;	30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €.
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre	Pas de délégation

Délégations possibles- description	Proposition du Maire
de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de déléguer les délégations mentionnées ci-dessous au maire :

1°- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
3°- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article <u>L. 1618-2</u> sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite maximale de placement autorisé est de 1 million d'euros.
4°-De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT ;
5°-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°-D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune
7°-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières
9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10°-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros
11°-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
14°-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°-D'exercer, au nom de la commune, sans limites, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limites l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
16°-D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17°-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
24°-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
26°- De demander l'attribution de subventions, à tous organismes financeurs, pour l'ensemble des demandes souscrites par la commune;

27°-De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux l'exigeant;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €.

- **Précise** qu'en cas de délégation de fonction aux adjoints ou conseillers délégués, les pouvoirs délégués entrant dans leur délégation leur seront transférés ;
- **Dit que**, dans le cas où le Maire serait empêché, ces délégations seront exercées par l'Adjoint délégué.

2. OBJET : Création de la commission communale des Finances

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission des Finances, dont les compétences et le nombre de membres seront les suivants :

Compétences	Nombre de membres
Étude et préparation des budgets, avis sur les emprunts, subventions, tarifs, acquisitions/cessions, questions relatives au personnel relevant de la compétence du Conseil municipal	19

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission des finances

Article 2 : Le nombre de membres de la commission des finances est de 19 .

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission des finances seront désignés par une délibération distincte.

3. OBJET : Désignation des membres de la commission communale des Finances

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-055 du 01/04/2026 portant création de la commission des finances et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu l'importance des sujets abordés en commission des finances, Mme le Maire propose que tous les conseillers municipaux en soient membres.

Dans un souci de simplification, elle propose donc :

- de décider de ne pas voter à bulletin secret. Elle rappelle que ce vote doit être unanime, à défaut, il y aura vote à bulletin secret
- et de désigner comme membres de la commission des finances :

Commission des finances
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Denis MANCEAU
Mme Claudine COUDRAY
M.Antoine DUREPAIRE
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
Mme Sabrina LE BOLLOCH
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Nathalie FOUILLARD
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE
Mme Céline BALLUAIS
M.Nabé DIARRASSOUBA

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission des finances,
- **Désigne** comme membres de la commission des finances les conseillers suivants :

Commission des finances
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Denis MANCEAU
Mme Claudine COUDRAY
M.Antoine DUREPAIRE
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
Mme Sabrina LE BOLLOCH
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Nathalie FOUILLARD
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE
Mme Céline BALLUAIS
M.Nabé DIARRASSOUBA

4. OBJET: Création de la commission communale Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme :

Compétences	Nombre de membres
Aménagement et entretien des chemins, voirie, réseaux, signalisation, abris de bus, cimetière, espaces verts, Aménagement du bourg, développement de l'habitat, fleurissement	8

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme.

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme est de 8.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme seront désignés par une délibération distincte.

5. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Voirie, Réseaux , Aménagement et Urbanisme

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-057 du 01/04/2026 portant création de la commission communale Voirie, Réseaux, aménagement et urbanisme et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 et l'article L2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Mme le Maire estime que les commissions s'enrichiront de la présence de conseillers de la majorité et de l'opposition.

Elle propose donc la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Voirie, Réseaux, aménagement et Urbanisme :

Voirie, réseaux, aménagement et urbanisme
Mme Aline LE BOUÉDEC
M.Denis MANCEAU
M.Antoine DUREPAIRE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
M.Clarence KAYOMBO-KANKU

Voirie, réseaux, aménagement et urbanisme
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Voirie, Réseaux, aménagement et Urbanisme ,
- **Désigne** comme membres de la commission Voirie, Réseaux, Aménagement et Urbanisme les conseillers suivants :

Voirie, réseaux, aménagement et urbanisme
Mme Aline LE BOUÉDEC
M.Denis MANCEAU
M.Antoine DUREPAIRE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE

6. OBJET: Création de la commission communale Agriculture, Environnement et Développement Économique

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;
 Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Agriculture, Environnement et Développement économique :

Mme le Maire note que l'opposition n'a pas proposé de membre pour cette commission. Elle rappelle être vraiment favorable à sa représentation dans toutes les commissions et propose d'ajouter un membre à la commission Agriculture, Environnement et Développement économique pour permettre cette participation (passage de 8 à 9 membres).

Compétences	Nombre de membres
Agriculture, développement économique, PLU.	9

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission Agriculture, Environnement et Développement économique ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Agriculture, Environnement et Développement économique est de 9 membres

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission Agriculture, Environnement et Développement économique seront désignés par une délibération distincte.

7. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Agriculture, Environnement et Développement Economique

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-59 du 01/04/2026 portant création de la commission Agriculture,

Environnement et Développement économique et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 et l'art L.2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Agriculture, Environnement et Développement économique :

Agriculture, environnement, développement économique
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Sabrina LE BOLLOCH

Agriculture, environnement, développement économique
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Nathalie FOUILLARD
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Agriculture, Environnement et Développement économique ,
- **Désigne** comme membres de la commission Agriculture, environnement et Développement économique, les conseillers suivants :

Agriculture, environnement, développement économique
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Sabrina LE BOLLOCH
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Nathalie FOUILLARD
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE

8. OBJET : Création de la commission communale Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;
 Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie sociale :
Mme Balluais s'étonne que la santé ne figure pas comme compétence de cette commission. Mme le Maire confirme que les questions relatives à la santé relèvent bien de cette commission, ainsi que celles relatives relatives à la vie sociale. Ces éléments seront rajoutés sur la délibération.

Compétences	Nombre de membres
Politique communale en direction de l'enfance et de la jeunesse, temps péri et extra scolaires, restauration scolaire, ALSH, affaires scolaires, vie sociale, et santé	8

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale est de 8.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale seront désignés par une délibération distincte.

9. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Enfance, Éducation, Jeunesse, Vie Sociale

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-61 du 01/04/2026 portant création de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie sociale et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Enfance, Education, Jeunesse et Vie Sociale :

Enfance, éducation, jeunesse,vie sociale, santé
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Claudine COUDRAY

Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale, santé
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Marie-Pierre PIGACHE
Mme Sabrina LE BOLLOCH
Mme Anaïs MONPAYS
Mme Nathalie FOUILLARD
Mme Céline BALLUAIS

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Enfance, Education, Jeunesse et Vie Sociale ;
- **Désigne** comme membres de la commission Enfance, Education, Jeunesse et Vie Sociale, les conseillers suivants :

Enfance, éducation, jeunesse, vie sociale, santé
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Claudine COUDRAY
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Marie-Pierre PIGACHE
Mme Sabrina LE BOLLOCH
Mme Anaïs MONPAYS
Mme Nathalie FOUILLARD
Mme Céline BALLUAIS

10. OBJET : Création de la commission communale Sport, et Vie Associative

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Sport et Vie Associative :

Compétences	Nombre de membres
Relations avec les associations, gestion des terrains de sport et salle des fêtes, planning des salles, concours des maisons fleuries, téléthon.	8

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission Sport et Vie associative.

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Sport et Vie associative est de 8.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission sport et Vie Associative seront désignés par une délibération distincte.

11. OBJET : Désignation des membres de la commission Communale Sport et Vie Associative

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-063 du 01/04/2026 portant création de la commission Sport et Vie Associative et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 et l'article L2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Sport et Vie Associative :

Sport et vie associative
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Claudine COUDRAY
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT

Sport et vie associative
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Nabé DIARRASSOUBA

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Sport et Vie Associative ;
- **Désigne** comme membres de la commission Sport et Vie Associative, les conseillers suivants :

Sport et vie associative
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Claudine COUDRAY
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Nabé DIARRASSOUBA

12. OBJET : Création de la commission communale Culture et Animation

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Culture et Animation :

Compétences	Nombre de membres
Politique culturelle communale, partenariats (médiathèque, conservatoire, école d'Arts plastiques), programmation, animations, expositions, événements (fête de la musique, Noël, illuminations).	8

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission culture et Animations.

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Culture et animations est de 8.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission culture et Animations seront désignés par une délibération distincte.

13. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Culture et Animation

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-065 du 01/04/2026 portant création de la commission Culture et Animations et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 et L.2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Culture et Animation:

Culture et animation
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
Mme Anaïs MONPAYS

Mme Céline BALLUAIS

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Culture et Animation ;
- **Désigne** comme membres de la commission Culture et Animation, les conseillers suivants :

Culture et animation
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
Mme Anaïs MONPAYS
Mme Céline BALLUAIS

14. OBJET : Création de la commission communale Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique :

Compétences	Nombre de membres
Journaux municipaux, communication, organisation des cérémonies, développement des outils numériques.	4

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique est de 4

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique seront désignés par une délibération distincte.

15. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Cérémonies, Multimédia et Numérique

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-067 du 01/04/2026 portant création de la commission Cérémonies, multimédia et numérique et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 et L.2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Cérémonies, Multimédia et Numérique :

Communication, cérémonies, Multimédia et Numérique
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Antoine DUREPAIRE
M.Nabé DIARRASSOUBA

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Cérémonie, Multimédia et Numérique ;
- **Désigne** comme membres de la commission Cérémonie, multimédia et numérique, les conseillers suivants :

Communication, cérémonies, Multimédia et Numérique
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Antoine DUREPAIRE
M.Nabé DIARRASSOUBA

16. OBJET : Création de la commission communale Travaux, Bâtiments et Sécurité

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité :

Compétences	Nombre de membres
Construction d'équipements communaux, entretien des bâtiments, sécurité, questions énergétiques, logements sociaux, décoration.	7

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité est de 7.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission Travaux, bâtiments et Sécurité seront désignés par une délibération distincte.

17. OBJET : Désignation des membres de la commission communale Travaux, Bâtiments et Sécurité

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-069 du 01/04/2026 portant création de la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité et fixant leur composition ;

Vu l'article L.2121-22 et L.2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité :

Travaux, bâtiments et sécurité
Mme Aline LE BOUÉDEC
M.Denis MANCEAU
M.Antoine DUREPAIRE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Nabé DIARRASSOUBA

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité ;
- **Désigne** comme membres de la commission Travaux, Bâtiments et Sécurité, les conseillers suivants :

Travaux, bâtiments et sécurité
Mme Aline LE BOUÉDEC
M.Denis MANCEAU
M.Antoine DUREPAIRE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Nabé DIARRASSOUBA

18. OBJET : Création d'une instance de participation citoyenne

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Mme le Maire rappelle que la participation des habitants est au centre de son projet politique. Le Conseil a donc la volonté de mettre en place une instance citoyenne. Préalablement à sa création, une commission "instance citoyenne" doit être créée.

Mme le Maire insiste sur le fait que compte tenu de l'importance de ce sujet dans son projet politique, elle propose que les 19 conseillers soient membres de cette commission

Objectif et missions	Nombre de membres
<p>Objectif : cette commission, composée dans un premier temps exclusivement d'élus municipaux, a pour objet de préparer et de structurer la future démarche de participation citoyenne que la commune entend mettre en œuvre.</p> <p>Missions :</p> <p>1. Définir la stratégie de participation citoyenne de la commune: réfléchir collectivement à la vision politique de la municipalité en matière de démocratie participative : quels sujets soumettre à la consultation des habitants, selon quelles priorités et dans quel esprit ?</p> <p>2. Concevoir les modalités de mobilisation des habitants: Identifier les formats, les outils et les canaux les plus adaptés au contexte local pour associer efficacement la population, en veillant à toucher l'ensemble des habitants y compris les publics habituellement éloignés des démarches institutionnelles.</p>	19

3. Élaborer le cadre de fonctionnement de la future instance participative: Rédiger la charte de participation, définir les critères de composition de la future instance ouverte aux habitants, et fixer les règles de fonctionnement garantissant la transparence et la redevabilité de la démarche.	
---	--

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission « Instance Citoyenne » ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission « Instance Citoyenne » est de 19.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition sera effectuée conformément au principe de représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission instance citoyenne seront désignés par une délibération distincte.

19. OBJET : Désignation des membres élus de l'instance de participation citoyenne

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2026/04-071 du 01/04/2026 portant création de la commission "participation citoyenne" et fixant sa composition ;

Vu l'article L.2121-22 et L.2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil municipal;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Mme le Maire rappelle que l'implication citoyenne est au cœur de son projet politique. Elle estime donc que tous les conseillers municipaux doivent être membres de cette commission préparatoire.

Dans un souci de simplification, elle propose donc :

- de décider de ne pas voter à bulletin secret. Elle rappelle que ce vote doit être unanime, à défaut, il y aura vote à bulletin secret
- et de désigner comme membres de la commission "instance citoyenne" :

Commission "instance citoyenne"
--

Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Zilpa VILSALMON

Commission "instance citoyenne"
M.Denis MANCEAU
Mme Claudine COUDRAY
M.Antoine DUREPAIRE
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
Mme Sabrina LE BOLLOCH
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Nathalie FOUILLARD
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE
Mme Céline BALLUAIS
M.Nabé DIARRASSOUBA

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission « instance citoyenne »,
- **Désigne** comme membres de la commission « instance citoyenne » les conseillers suivants :

Commission Instance citoyenne
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Denis MANCEAU
Mme Claudine COUDRAY
M.Antoine DUREPAIRE
Mme Marie-Pierre PIGACHE
M.Julien LEVEZIEL
M.Anthony CHAILLOT
Mme Sabrina LE BOLLOCH
M.Quentin DESPAS
Mme Corine CHAVOIX
M.Jonathan BOULVAIS
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Nathalie FOUILLARD
M.Christophe DÉSAUNAY
M.Romain FIZE
Mme Céline BALLUAIS
M.Nabé DIARRASSOUBA

20. OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Vu l'article L.2121-21 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Mme le Maire rappelle que cette commission se réunit uniquement pour les marchés dont les montants atteignent ou dépassent les seuils des procédures formalisées, soit actuellement :

- Pour les marchés de fournitures et services : 216 000 € HT
- Pour les marchés de travaux, 5 404 000 € HT

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Trois membres suppléants doivent également être élus.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers de la majorité et de l'opposition suivants, comme membres de la CAO :

Sont candidats aux postes de titulaire :

M.Denis MANCEAU
M.Julien LEVEZIEL
M.Nabé DIARRASSOUBA

Sont candidats aux postes de suppléants :

M.Anthony CHAILLOT
Mme Zilpa VILSALMON
Mme Céline BALLUAIS

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission;
- **Sont désignés :**
 - en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
 - M.Denis MANCEAU
 - M.Julien LEVEZIEL
 - M.Nabé DIARRASSOUBA
 - en tant que membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres :

- M. Anthony CHAILLOT
- Mme Zilpa VILSALMON
- Mme Céline BALLUAIS

21. OBJET : Création de la commission des marchés

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées (marchés de fournitures et services 216 000 € HT et marchés de travaux 5 404 000 € HT), la commission des marchés sera compétente.

Il est donc proposé de créer la commission des marchés :

Compétences	Nombre de membres
Choix motivé des offres retenues pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées	6

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Il est créé la commission des marchés .

Article 2 : Le nombre de membres de la commission des marchés est de 6.

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition sera effectuée conformément au principe de représentation proportionnelle.

Article 4 : Les membres de la commission des marchés seront désignés par une délibération distincte.

22. OBJET : Désignation des membres de la commission des marchés

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu la délibération n°2026/04-074 du 01/04/2026 portant création de la commission des marchés et fixant sa composition ;

Vu l'article L.2121-22 et L.2121-21 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant que les membres des commissions doivent être désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme le Maire propose la constitution d'une seule liste composée des conseillers suivants, comme membres de la commission des marchés :

Commission des marchés
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Denis MANCEAU
Mme Claudine COUDRAY
M.Quentin DESPAS
M.Romain FIZE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission des marchés ;
- **Désigne** comme membres de la commission des marchés, les conseillers suivants :

Commission des marchés
Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Zilpa VILSALMON
M.Denis MANCEAU
Mme Claudine COUDRAY
M.Quentin DESPAS
M.Romain FIZE

23. OBJET : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-7

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles. Il constitue l'outil principal de la commune pour conduire sa politique locale d'action sociale.

Le CCAS a notamment pour missions :

- de mettre en œuvre l'aide sociale facultative décidée par la commune ;
- d'accompagner les publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté, personnes isolées)

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme le Maire expose que la composition du conseil d'administration du CCAS doit être fixée par le Conseil municipal.

La réglementation prévoit :

- un nombre égal de **membres élus** et de **membres nommés** ;
- un maximum de **8 membres élus** et **8 membres nommés** ;
- la présence obligatoire, parmi les membres nommés, de représentants :
 - de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
 - des associations de retraités et personnes âgées,
 - des associations de personnes handicapées,
 - des associations œuvrant dans l'insertion ou la lutte contre l'exclusion.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer le **nombre de membres élus et nommés** qui composeront le conseil d'administration du CCAS.

Jusqu'à présent, le CCAS comptait 6 conseillers municipaux et 6 membres nommés.
Mme le Maire propose de passer à 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Fixe** le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale à 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés.

24. OBJET : Election des conseillers municipaux membres du CCAS

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles

Le Conseil municipal ayant fixé à 5 le nombre de membres élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à leur élection.

Les membres du CCAS élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Une seule liste est constituée. Elle se compose des conseillers suivants :

Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Claudine COUDRAY
Mme Marie-Pierre PIGACHE
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Céline BALLUAIS

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, qu'outre le Maire président de droit, les conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale seront les suivants :

Mme Aline LE BOUÉDEC
Mme Claudine COUDRAY
Mme Marie-Pierre PIGACHE
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Céline BALLUAIS

25. OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 et son article L2121-21,

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20/03/2026

Considérant que le conseil d'école comprend le maire ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du conseil de l'école publique Lucie Aubrac,

Vu la candidature de Madame Claudine COUDRAY comme déléguée du Conseil municipal, Mme Balluais fait part de son souhait d'être suppléante. Mme le Maire indique le prendre en compte. Elle précise néanmoins devoir s'assurer que la réglementation le permet. A défaut, elle précise à Mme Balluais qu'elle pourra représenter la Commune dans d'autres instances. Plusieurs désignations restent à venir lors des prochains conseils municipaux.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le membre du Conseil municipal appelé à siéger au Conseil de l'école Lucie Aubrac,
- **Désigne** Madame Claudine COUDRAY, comme déléguée du Conseil municipal au Conseil de l'école Lucie Aubrac.

26.OBJET : Ecole Sainte Anne – désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 et son article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal,

Considérant que l'Assemblée générale de l'OGEC de l'école Sainte Anne comprend le maire ou son représentant désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Maire au sein de l'Assemblée générale de l'OGEC de l'école Sainte Anne,

Vu la candidature de Madame Claudine COUDRAY, et de Mme Céline Balluais en tant que suppléante.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'OGEC de l'école Sainte Anne à Romagné,
- **Désigne** Madame Claudine COUDRAY, comme déléguée du Conseil municipal à l'Assemblée Générale de l'OGEC de l'école Sainte Anne de Romagné.
- **Dit** qu'en cas d'empêchement, la suppléance de Mme Claudine COUDRAY sera assurée par Mme Céline BALLUAIS.

27. OBJET : Désignation d'un représentant communal au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE35)

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE 35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Métropole de Rennes, dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des Appels à Manifestations d'Intérêt permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges.

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal: il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-33 et son article L2121-21

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Vu la candidature de M.Denis MANCEAU

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant de la commune de Romagné au SDE35 ;
- **Désigne** Monsieur Denis MANCEAU comme représentant de la commune de Romagné au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

28. OBJET : Désignation du délégué titulaire élu au COS Breizh

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, et l'article L.2121-21

Vu les statuts du COS Breizh ;

Le COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales de Bretagne) est une association, dont la mission est de proposer des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

Il apporte un soutien social, propose des aides financières, des prestations familiales, des offres de vacances et de loisirs, ainsi qu'un accompagnement personnalisé aux agents et à leurs familles.

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein de l'Assemblée Générale du COS Breizh par deux délégués : un délégué « Élu » représentant la collectivité, et un délégué « Bénéficiaire » représentant les agents.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir son adhésion au COS Breizh afin de permettre aux agents municipaux de bénéficier des prestations sociales proposées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué « Élu »,

Vu la candidature de Mme Anaïs MONPAYS

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le délégué élu représentant la commune de Romagné au sein du COS BREIZH ;
- **Désigne** Madame Anaïs MONPAYS comme représentante de la commune de Romagné à l'association COS BREIZH.

29. OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant de Fougères Agglomération au Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, et l'article L.2121-21

Le Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette a pour objectif de gérer et restaurer les milieux aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette.

Ses missions couvrent :

- l'entretien et la restauration des rivières
- la continuité écologique
- la protection des écosystèmes
- la gestion du risque inondation
- l'amélioration de la qualité de l'eau
- la participation à la gestion du bocage

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette.

Vu la candidature de M.Jonathan BOULVAIS comme délégué titulaire et de Mme Nathalie FOUILLARD, comme déléguée suppléante ;

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette ;
- **Désigne** Monsieur Jonathan BOULVAIS comme délégué titulaire et Mme Nathalie FOUILLARD comme déléguée suppléante qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette.

30. OBJET : Désignation de délégués titulaires de Fougères Agglomération au Syndicat Intercommunal des eaux du Pays du Coglais

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, et l'article L.2121-21

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais assure l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, dont Romagné.

Ses missions couvrent :

- La distribution de l'eau potable
- Le renouvellement et l'entretien des réseaux et ouvrages d'eau
- La réalisation des nouveaux branchements et extensions de réseau

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires, qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

Vu la candidature de Jonathan BOULVAIS et Denis MANCEAU comme délégués titulaires,

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaires qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais ;
- **Désigne** M.Jonathan BOULVAIS et M.Denis MANCEAU comme délégués titulaires qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

31. OBJET : Désignation de délégués titulaires et suppléants de Fougères Agglomération au Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères du Pays de Fougères

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, et l'article L.2121-21

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Mixte d'ordures Ménagères du Pays de Fougères ;

Vu la candidature de Mme Sabrina LE BOLLOCH et de M.Antoine DUREPAIRE comme délégués titulaires, et celles de Mme Claudine COUDRAY et de Mme Marie-Pierre PIGACHE comme déléguées suppléantes

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Mixte d'ordures Ménagères du Pays de Fougères
- **Désigne** Mme Sabrina LE BOLLOCH et M.Antoine DUREPAIRE comme délégués titulaires et Mme Claudine COUDRAY et Mme Marie-Pierre PIGACHE comme déléguées suppléantes qui seront proposées à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères du Pays de Fougères.

32. OBJET : Désignation de délégués titulaires et suppléants de Fougères Agglomération au Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, et l'article L.2121-21

Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères est l'organisme public chargé d'élaborer, de porter et de mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification qui fixe la vision et les orientations d'aménagement à long terme pour le territoire (communes de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Fougères ;

Vu la candidature de M.Denis MANCEAU et de M.Romain FIZE comme délégués titulaires, et celles de Mme Zilpa VILSALMON et de M.Julien LEVEZIEL comme délégués suppléants.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères
- **Désigne** M.Denis MANCEAU et M.Romain FIZE comme délégués titulaires et Mme Zilpa VILSALMON et M. Julien LEVEZIEL comme délégués suppléants qui seront proposées à Fougères Agglomération pour siéger au Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

33. OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local
Vu la délibération n°2026/03-053 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints;
Vu le procès-verbal du 20/03/2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints

Considérant la population municipale de Romagné authentifiée par l'INSEE au 01/01/2026 à 2438 habitants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Mme le Maire explique qu'elle tenait à ce que toute l'enveloppe autorisée ne soit pas consommée, les Adjoints et le Maire ne sont donc pas au taux maximum. A la demande des conseillers, Mme le Maire précise que le taux maximum pour un Maire est de 55.77% et celui des adjoints de 21.38%.

Il était important pour elle de prendre en compte le contexte budgétaire. Le reste de l'enveloppe pourra être réaffecté sur d'autres projets communaux.

S'agissant des conseillers délégués, Mme le Maire explique que ces postes ont vocation à tourner en fonction des besoins et des thématiques traitées. Elle ne s'engage pas sur un délai car cela dépendra de l'avancement des différents projets.

M.Durepaire s'étonne que les efforts soient portés uniquement par le Maire et les Adjoints et non par les conseillers délégués. Mme le Maire indique que le taux pour les conseillers délégués est déjà faible, donc elle ne souhaitait pas revoir ce taux à la baisse.

M.Fize demande si cette organisation a été vue directement par la majorité ? Mme le Maire explique que cela avait été réfléchi en amont et lié aux thématiques prioritaires du projet politique. Il y aura un conseiller délégué à la sécurité, en charge des bâtiments et de la voirie, un conseiller délégué sur la santé, un sur le numérique et

la communication et un sur les RH et les finances. Au cours du mandat, d'autres thématiques seront ciblées en fonction des souhaits de chacun et des besoins du projet politique. Les conseillers délégués tourneront. Mme le Maire précise que les désignations sont faites par arrêté du Maire, elles ne relèvent pas de la compétence du conseil.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité dont un pouvoir, par :

17 voix pour dont un pouvoir (Mme le Maire et un pouvoir, Mme Vilsalmon, M.Manceau, Mme Coudray, Mme Fouillard, Mme Chavoix ; M.Désaunay, M.Boulvais ; Mme Le Bolloch ; M.Chaillet, M.Kayambo-Kanku, M.Leveziel, Mme Monpays, M.Fize, Mme Balluais, M.Diarrassouba)

1 voix contre (M.Durepaire)

1 abstention (M.Despas)

- Décide

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Ces taux sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123- 24 et L 2123- 24- 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 45.66%
- Adjoints (3) : 19.77 %.
- conseillers municipaux délégués (4) : 6 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	LE BOUÉDEC Aline	45,66%	1 876,86 €
1er Adjointe	VILSALMON Zilpa	19,77%	812,65 €
2ème Adjoint	MANCEAU Denis	19,77%	812,65 €
3ème Adjointe	COUDRAY Claudine	19,77%	812,65 €
Conseiller délégué	CHAILLOT Anthony	6%	246,63 €
Conseiller délégué	DUREPAIRE Antoine	6%	246,63 €
Conseiller délégué	PIGACHE Marie-Pierre	6%	246,63 €
Conseiller délégué	LEVEZIEL Julien	6%	246,63 €
	Total	128,97%	5 301,33 €

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
	Enveloppe théorique maximale	162,60%	6 683.71 €

Coût annuel (en année complète) : 66 968.52 € (77 000 € inscrits au BP 2026)

34. OBJET : Questions diverses

Calendrier :

- La première commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique aura lieu le 23/04/2026 à 19h. Mme Vilsalmon explique qu'il faut la faire rapidement pour que le journal puisse sortir avant la fête de la musique. L'objectif sera de définir le contenu du journal pour que le journaliste puisse rédiger les articles.
- Les conseils municipaux auront lieu les 2^{ème} mercredis du mois, hors vacances scolaires, le calendrier proposé est le suivant :
 - 29/04/2026 (si nécessaire) à 20h
 - 13/05/2026 à 20h
 - 10/06/2026 à 20h
 - 08/07/2026 à 20h
 - 09/09/2026 à 20h
 - 14/10/2026 à 20h
 - 09/12/2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire